

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### ----- PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025 -----

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| BC PV 250605 04 |

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de<br>membres |    |
|----------------------|----|
| en exercice          | 15 |
| présents             | 12 |
| exprimés             | 12 |

#### Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

#### Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Valérie ROUVEIROL comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°BC\_250605\_01 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'étude de diagnostic de territoire pour la recherche de sites intéressants pour des projets en hydrologie régénérative**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui, localement, dans un contexte d'accélération des changements climatiques, d'une part le régime pluviométrique devient beaucoup plus imprévisible à l'échelle intraannuelle mais aussi à l'échelle interannuelle, avec toutefois une tendance à la diminution pluriannuelle des quantités de précipitations annuelles, et d'autre part la demande climatique liée à l'évapotranspiration potentielle augmente en lien direct avec l'augmentation globale et régulière des températures,

**CONSIDÉRANT** qu'associé au caractère aléatoire de la variabilité météorologique mais aussi à la vulnérabilité de certains secteurs du Lodévois et Larzac, cela se traduit par une augmentation de la variabilité des conditions hydriques des paysages, avec en particulier l'augmentation de la probabilité d'avoir des sécheresses de plus en plus sévères, en intensité et en durée,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'améliorer la lutte contre les inondations et la préservation des ressources en eau face aux effets du changement, la Communauté de communes souhaite, au titre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), lancer sur son territoire d'une étude d'opportunité pour la recherche de sites intéressants pour des projets en hydrologie régénérative afin de favoriser le ralentissement des écoulements vers les cours d'eau, d'améliorer l'infiltration des précipitations pour la recharge des nappes, de diminuer les crues et d'augmenter les étiages : transfert des eaux de la période d'excès vers la période de besoins accrus en jouant sur nos réservoirs souterrains naturels,

**CONSIDÉRANT** que l'hydrologie régénérative est un moyen d'action parmi d'autres qui sont imaginés aujourd'hui pour figurer au troisième plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à dix-mille-cinq-cent-trois euros Hors Taxes (10 503 € HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de sept-mille-trois-cent-cinquante-deux euros (7 352 €) auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de l'étude de diagnostic de territoire pour la recherche de sites intéressants pour des projets en hydrologie régénérative, dont le budget global est estimé à dix-mille-cinq-cent-trois euros Hors Taxes (10 503 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

- |                                             |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| - AERMC                                     | 7 352 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 3 151 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1318,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20250605-lmc118834-DE-1-1

Date de télétransmission : 06/06/25

Date de publication: 11/06/2025

**DÉLIBÉRATION N°BC\_250605\_02 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet Chemin de l'eau**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** que le sentier d'interprétation nommé Le Chemin de l'eau est un parcours depuis le village de La Vacquerie Saint-Martin-de-Castries jusqu'à la source du Goutal, composé de dix panneaux d'information et/ou d'interprétation et neuf balises le long d'une petite randonnée sur l'histoire de l'eau et ses enjeux dans le territoire de la Commune de La Vacquerie Saint-Martin-de-Castries sur le plateau du Larzac méridional,

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à sensibiliser et à valoriser l'ingéniosité de la gestion et les enjeux de l'eau sur les Causses au travers de différentes thématiques, notamment : gestion très économe de la ressource en eau, protection contre les inondations, préservation et protection de la biodiversité du karst,

**CONSIDÉRANT** que le Parc national régional des Grands Causses est maître d'ouvrage de la partie conception et installation du projet, en appui de la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries,

**CONSIDÉRANT** que ce projet ayant un caractère d'intérêt général dans le domaine de la protection et de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, l'intervention de la Communauté de communes Lodévois et Larzac est justifiée au titre de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), du label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPah) et des actions culturelles de la saison Résurgence, pour participer à l'élaboration du projet en mettant à disposition ses compétences internes, pour cofinancer la conception et l'installation du projet ainsi que pour porter les actions de valorisation auprès des publics et d'inauguration de ce Chemin de l'eau,

**CONSIDÉRANT** que la conception et l'installation du projet seraient cofinancées par la Commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries, le Parc naturel régional des Grands Causses, le Syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et la Communauté de communes Lodévois et Larzac avec demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

**CONSIDÉRANT** que la partie Valorisation, sensibilisation et inauguration de ce projet est estimé à onze-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (11 600 € TTC),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quatre-mille-six-cent-vingt euros (4 620 €) auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour le projet Chemin de l'eau, dont le budget global est estimé à onze-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (11 600 € TTC), selon le projet de plan de financement suivant :

|                                             |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| - AERMC                                     | 4 620 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 6 980 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 747888,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250605-lmc118836-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/06/25  
Date de publication: 11/06/2025

**DÉLIBÉRATION N°BC\_250605\_03 : Demande de subvention auprès de l'Office français de la biodiversité pour l'étude d'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale sur quatre communes**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** que les Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et de Lodève ont récemment exprimé à la Communauté de communes leur intérêt commun pour s'engager dans une démarche d'atlas de la biodiversité communale,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Sorbs avait missionné le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie pour réaliser en 2023 et 2024 l'atlas de la biodiversité communale de Sorbs,

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, il est d'intérêt général que la Communauté de communes centralise la réalisation des atlas de la biodiversité communale comprenant une première phase couvrant les quatre communes précédemment citées afin d'aboutir à une méthodologie commune d'étude, des données d'observation comparables et des plans d'action couvrant à terme sur l'ensemble du Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que chaque année depuis 2017, dans le cadre d'un appel à projet, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un atlas de la biodiversité communale, dans l'objectif de mieux connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel,

**CONSIDÉRANT** qu'un atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné, en impliquant l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel : la réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et plus qu'un simple inventaire naturaliste, un atlas de la biodiversité communale est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion,

**CONSIDÉRANT** que le montant total estimatif de la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur les Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et de Lodève s'élève à deux-cent-trois-mille-quatre-vingt-trois euros Hors Taxes (203 083 € HT) soit deux-cent-quarante-trois-mille-sept-cents euros Toutes Taxes Comprises (243 700,00 € TTC),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**- ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de cent-soixante-deux-mille-quatre-cent-soixante-six euros (162 466 €) auprès de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation de la première phase d'atlas de la biodiversité communale sur les territoires des Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et de Lodève, pour un montant total estimatif du projet s'élevant à deux-cent-trois-mille-quatre-vingt-trois euros Hors Taxes (203 083 € HT) soit deux-cent-quarante-trois-mille-sept-cents euros Toutes Taxes Comprises (243 700,00 € TTC), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Office français de la biodiversité ..... 162 466 euros,  
à hauteur de quatre-vingt pour cent (80 %) du montant éligible,
- participations communales réparties sur quatre communes,..... 10 000 euros,
- Communauté de communes..... 30 617 euros,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention auprès de l'Office français de la biodiversité pour l'étude d'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale sur quatre communes au budget principal, chapitre 13, article 1318,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

#### **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250605-lmc118835-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/06/25  
Date de publication: 11/06/2025

**DÉLIBÉRATION N°BC\_250605\_04 : Avenant n°3 d'ajustement contractuel au lot n°4 Flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**VU** le marché de prestation de service d'assurance n° 2023FCS017 flotte automobile attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) en date du 12 décembre 2023,

**VU** l'avenant n° 1 au lot flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance conclu le 18 avril 2024 avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales,

**VU** l'avenant n° 2 au lot flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance conclu le 21 novembre 2024 avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales

**CONSIDÉRANT** que pour la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, il est indispensable de garder un juste équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser,

**CONSIDÉRANT** que la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales a constaté une dégradation du résultat technique, pour la collectivité, du lot n° 4 du marché de prestation de service d'assurance,

**CONSIDÉRANT** la proposition de majoration de la cotisation annuelle unitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, notifiée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales à la communauté de communes Lodévois et Larzac

**CONSIDÉRANT** la notification par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales à la communauté de communes Lodévois et Larzac, de la résiliation du lot n° 4 du marché de prestation de service d'assurance à compter du 31 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la prime 2024 s'élève à 32 120,33 € et que le montant de la majoration est estimé à 4 303,58 €,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des difficultés du marché assurantiel au niveau national il y a nécessité de signer l'avenant n° 3 afin d'annuler la résiliation prévue au 31 décembre 2025,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avenant n° 3 au lot n° 4 Flotte-automobile du marché de prestation de service d'assurance n°2023FCS017 afin d'ajuster la cotisation annuelle unitaire des catégories de véhicules, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6161,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20250605-lmc118789-AR-1-1

Date de télétransmission : 06/06/25

Date de publication: 11/06/2025



Indice SRA en vigueur : 147,97  
Contrat Véhicules à moteur : C2024-11941

N° Sociétaire : 58367/S

# AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

## MARCHE D'ASSURANCES « VEHICULES A MOTEUR »

ENTRE

**SMACL Assurances SA,**

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9  
Représentée par Madame Angélique JUIN, en qualité de Responsable de Département Marchés Publics, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SMACL Assurances SA** » ou la « **Société** », d'une part,

ET

**CTE DE CNES LODEVOIS ET LARZAC**  
**1 Place capitaine Francis MORAND**  
**34 700 LODEVE**

Ci-après dénommée « **l'Acheteur public** » ou « **l'assuré** », d'autre part,

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Page 1 sur 2



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



## **ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

## **ARTICLE 2 – Cotisations (et/ou franchises)**

La cotisation annuelle unitaire des seules catégories de véhicules reprises ci-dessous sera portée à :

| Catégorie de véhicules      | Formule de garanties | Prix unitaire H.T. 2025 | Prix unitaire H.T. 2026 HORS INDEXATION |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
| Remorques de - 3,5T         | Formule 3            | 79.80 €                 | 91.77 €                                 |
|                             | Formule 2            | 72.56 €                 | 83.44 €                                 |
| Bus et car de + 3,5 T       | Formule 3            | 1 546.94 €              | 1 778.99 €                              |
|                             | Formule 2            | 1 043.10 €              | 1 199.57 €                              |
| Poids Lourds de + 3,5 T     | Formule 3            | 1 801.43 €              | 2 071.63 €                              |
|                             | Formule 2            | 1 304.79 €              | 1 500.49 €                              |
| Véhicules légers de - 3,5 T | Formule 3            | 381.53 €                | 438.75 €                                |
|                             | Formule 2            | 187.71 €                | 215.86 €                                |

Les conditions d'assurance des autres catégories de véhicules sont maintenues selon les termes du marché initial.

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des taxes et contributions réglementaires.

Fait à Niort, le 29 avril 2025

Pour l'Acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,

Angélique JUIN  
Responsable de Département Marchés  
Publics

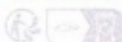


Page 2 sur 2

smaci.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

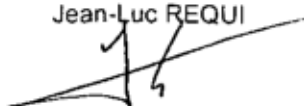


Votre contrat est géré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 17h45.

Arrêté le dix juillet deux mille vingt-cinq  
Le Président  
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance  
Valérie ROUVEIROL

